



## « Protection des données personnelles »



### Grand public

Articles.....	2
Ouvrages.....	3
Rapports.....	4
Sites web.....	5
Vidéos.....	5
Textes officiels.....	6

## Articles

**Appis santé : quelle protection pour nos données personnelles ? ALLO DOCTEURS 2016.**  
[https://www.francetvinfo.fr/sante/decouverte-scientifique/applis-sante-quelle-protection-pour-nos-donnees-personnelles\\_1465857.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/decouverte-scientifique/applis-sante-quelle-protection-pour-nos-donnees-personnelles_1465857.html)

BEFFY Magali, et al. **Big data et protection sociale [dossier]**. REVUE FRANCAISE DES AFFAIRES SOCIALES, 2017 ; (4) : 7-168. [Article payant]  
<https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2017-4.htm>

Ce numéro comprend exclusivement un dossier consacré au big data et à la protection sociale. Il est composé de cinq articles et de six 'points de vue'. Les premiers adoptent des angles variés, soit théoriques (notamment lorsqu'il est question de la protection des données personnelles ou de l'anonymisation) soit pratiques, comme celui qui rend compte de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les traitements des cancers. Le premier 'point de vue' fait le point sur le big data et statistique publique, les suivants offrent aux lecteurs autant d'exemples d'applications de ces nouvelles techniques de traitement de données 'massives': à la recherche épidémiologique, à l'aide à la décision médicale, à la protection sociale et à la formation professionnelle. [résumé d'auteur]



BEKHAT Nacéra, MENAPACE Marjorie, SAULNIER Stéphanie, SEILLER Stéphane, BENYAHIA Nesrine, THEARD-JALLU Cécile, LUCAS Jacques, POLITI Cyrille. **RGPD, enjeux et pratiques[dossier]**. REVUE HOSPITALIERE DE FRANCE, 2018 ; (581) : 16-27. [Article payant]  
<http://www.revue-hospitaliere.fr/Revue/581/RGPD-ENJEUX-ET-PRATIQUES>

CHOUCRALLAH Ingrid, ARDIC PULAS Talin, TUYTTEN Anthony. **Le dossier de soins informatisé, gage d'évolution des pratiques soignantes**. SOINS AIDES SOIGNANTES, 2011 ; (38) : 24-25. [Article payant]  
<http://www.em-premium.com/article/282052>

Le développement permanent des nouvelles technologies accompagne l'évolution de la société. La décennie passée s'est attachée à moderniser l'hôpital en informatisant ses structures. Aujourd'hui, la gestion du dossier de soins informatisé est au cœur de la pratique soignante. Quels en sont les bénéfices pour le patient et pour le personnel hospitalier ? [résumé d'auteur]

DEBIES E. **L'ouverture et la réutilisation des données de santé : Panorama et enjeu**. REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL, 2016 ; (4) : 697-708.

L'article 193 de la loi du 26 janvier 2016 offre les conditions d'une « ouverture maîtrisée » des données de santé. Il ne s'agit pas de toutes les données de santé et leur ouverture est limitée à des fins strictes : recherche, étude ou évaluation présentant un caractère d'intérêt public. Dans ce but, un « système national de données de santé » est créé, qui est alimenté des données de différentes bases médico-administratives, notamment le Système national d'information inter-régimes d'Assurance maladie (Sniir-Am) créé en 1999. [résumé d'éditeur]



**Enjeux du big data et identifications des données médicales [dossier]**. LES CAHIERS DU NUMERIQUE 2016 ; 12(1-2) : 9-212. [Article payant]  
<http://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2016-1.htm>

L'utilisation d'Internet s'est considérablement accrue dans le secteur de la santé. Les nouvelles applications permettent de mieux connaître les habitudes et les conduites à risque et offrent ainsi des outils au service de l'épidémiologie et de la recherche médicale. En revanche, elles comportent des dangers relatifs au profilage des individus et aux atteintes à la vie privée. Le cloud computing, les techniques de data mining, les très grandes bases de données, [...] les dispositifs biométriques, la bioinformatique et les nanotechnologies informatiques constituent les éléments essentiels sur lesquels s'appuie le big data. La réflexion s'étend au respect général des libertés individuelles, de l'intimité de la vie privée et plus largement du secret de l'individu. Si l'usage du big data constitue une nécessité pour la survie économique des entreprises, les données représentent aussi une marchandise précieuse. [d'après présentation]

HAYEK Joëlle. **RGPD : quels impacts sur les établissements de santé ?** HOSPITALIA, 2018 ; (41).

[https://www.hospitalia.fr/RGPD-quels-impacts-sur-les-etablissements-de-sante\\_a1529.html](https://www.hospitalia.fr/RGPD-quels-impacts-sur-les-etablissements-de-sante_a1529.html)

Entré en vigueur le 25 mai, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) modifie en profondeur les mécanismes de conservation et de gestion des données. L'éclairage de Guillaume Deraedt\*, Data Protection Officer (DPO) au CHRU de Lille. [résumé d'éditeur]

LUCAS Jacques. **Protection des données de santé et responsabilité.** MACSF ; 2018.

<https://www.macsf-exerciceprofessionnel.fr/Responsabilite/Humanisme-deontologie/tracabilite-donnees-sante/Protection-et-securite-des-donnees/protection-donnees-sante-responsabilite>

Qui est responsable de la traçabilité des données de santé en médecine de ville et en établissement de soins ? Quelles sont les règles applicables et les limites rencontrées en pratique ? Le point sur le sujet avec le Docteur Jacques Lucas, Vice-président du Conseil de l'Ordre National des Médecins, Délégué Général au Numérique. [résumé d'éditeur]



PECHILLON Eric. **L'accès ouvert aux données de santé : la loi peut-elle garantir tous les risques de dérives dans l'utilisation de l'information ?** INFORMATION PSYCHIATRIQUE, 2015 ; 91(8) : 645-649. [Article payant]

<http://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2015-8-page-645.htm>

'Il apparaît[...] que le système de données de santé constitue un bien public qui ne peut être approprié par aucun des acteurs du système. Il doit être administré dans l'intérêt commun par une autorité légitime en concertation avec l'ensemble des parties prenantes'. Partant de ce point de départ, le législateur envisage de modifier les conditions à leur accès en remettant à plat le dispositif existant afin de permettre une meilleure exploitation de cette 'formidable banque de données'. Nombreux sont les observateurs qui s'inquiètent des risques liés à une ouverture massive de ce type d'information. [Résumé d'auteur]

VERET Danièle. **Règlement général sur la protection des données personnelles : pour tout savoir et tout comprendre.** ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES, 2018 ; (3051) : 39-45.

La réglementation européenne sur la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai prochain est destinée à adapter les entreprises à l'expansion du traitement des informations par la voie du numérique et à protéger les libertés individuelles [résumé d'auteur]

## Ouvrages



CALDERAN Lisette, HIDOINE Bernard, MILLET Jacques. **L'usager numérique.** Paris : ADBS; 2010.

Qui est-il donc, l'usager numérique ? Comment le connaître ? Quelles représentations donne-t-il de lui-même ? Quelle est sa place dans l'e-entreprise ? Quel impact l'environnement numérique a-t-il sur ses usages ? De quels outils et méthodes dispose-t-il pour interagir avec les autres, pour analyser les masses d'informations qu'il reçoit, pour organiser sa veille ? Comment peut-il protéger sa vie privée et ses données personnelles ? Cet ouvrage présente les contributions des intervenants de diverses disciplines réunis par l'INRIA en septembre 2010 lors du séminaire 'IST et informatique' pour tenter de répondre à ces questions et de comprendre comment l'usager-internaute se situe dans le nouveau paysage de l'infosphère. [d'après résumé d'éditeur]

DESGENS-PASANAU Guillaume. **La protection des données à caractère personnel. Le RGPD et la nouvelle loi française.** Lexis-Nexis ; 2018.

C'est une petite révolution qui se joue. Le RGPD (règlement général européen sur la protection des données) remplace, à compter du 25 mai 2018, la célèbre loi "informatique et libertés" adoptée il y a plus de 40 ans en France. Si les grands principes de protection des données restent globalement inchangés, les modalités de gestion de la conformité sont totalement bouleversées, et les



risques en cas de non-conformité (sanctions pénales, sanctions financières de la CNIL et risque d'image) sont significativement renforcés. Au-delà, le RGPD ambitionne d'améliorer la protection des personnes fichées, dans le contexte du développement exponentiel des technologies (de la prédominance des algorithmes en passant par les objets connectés et les nouveaux usages que tout un chacun fait de l'internet) et l'exploitation de nos données personnelles par des opérateurs établis dans le "nuage informatique" (des tigres asiatiques en passant par les "GAFAM" américains ou les prestataires de services de l'océan indien). Chaque professionnel se doit donc désormais d'être au clair sur la nouvelle réglementation : les obligations qui lui incombent, les droits que les personnes fichées tiennent du texte européen et les actions de mise en conformité à engager sans tarder. [d'après résumé d'éditeur]



MATTIATA Fabrice. **RGPD et droit des données personnelles**. Paris : Eyrolles ; 2018.

Nouvelles notions, nouvelles obligations, sanctions alourdies, les acteurs publics et privés doivent rénover leur gouvernance pour diminuer leur exposition au risque. Une bonne protection des données personnelles représente plus qu'un avantage concurrentiel, notamment en termes d'image de marque ; c'est désormais un must. Voici une présentation complète, totalement remise à jour et remaniée, sur le droit des individus à voir leurs données personnelles protégées, sur les obligations des organisations et des

entreprises en la matière, et sur les sanctions encourues en cas de manquement. [résumé d'éditeur]

## Rapports

BRAS Pierre-Louis. **Rapport sur la gouvernance et l'utilisation des données de santé**. Paris : Ministère des affaires sociales et de la santé; 2013.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000670/0000.pdf>

Issues des feuilles de soins et des résumés de sortie hospitaliers, dont on a retiré tous les éléments directement identifiants, les données du SNIIRAM décrivent l'offre et la consommation de soins ainsi que l'état de santé des quelque 65 millions d'habitants de notre pays dans la période récente. Utiliser davantage ces données pour produire de la connaissance et informer le public d'une part, protéger leur confidentialité d'autre part : ces exigences sont par nature contradictoires ou difficiles à concilier. Les données dont il est question dans ce rapport sont destinées à la recherche, aux statistiques, à l'aide à la décision et à l'information du public. Elles permettent de mieux connaître le système de santé, pour mieux l'utiliser, pour en débattre démocratiquement et pour l'améliorer. La sécurité sanitaire, la démocratie sanitaire, la recherche en santé et le pilotage du système de santé bénéficieront du Système d'information national de santé ; plus largement, cette grande infrastructure contribuera au progrès économique du pays. Le présent rapport propose des principes pour sa gouvernance, son amélioration et son bon usage. [résumé d'éditeur]

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME. **Avis du 22 mai 2018 de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme sur la protection de la vie privée à l'ère du numérique**. 2018.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036977283&dateTexte=&categorieLien=id>

Dans cet avis, la CNCDH soulignera d'abord la menace que fait peser le numérique sur le respect de la vie privée, cette menace devant toutefois être mesurée à l'aune des nouveaux visages de la vie privée (I). Elle recherchera, ensuite, les moyens les plus appropriés pour renforcer l'effectivité des garanties offertes (II). La Commission s'efforcera, enfin, de proposer des mesures permettant d'atteindre un équilibre protecteur et pérenne dans l'architecture des droits de l'homme (III). [extrait de l'introduction]

FEHAP. **Règlement européen sur la protection des données personnelles: une révolution, une contrainte et une opportunité**. 1ère journée régionale « Système d'information en santé ».

avril 2018.

LUCAS Jacques. **Dématérialisation des documents médicaux : créer la confiance pour favoriser l'informatisation.** Paris : Conseil national de l'ordre des médecins; 2010.

<http://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/Dematerialisation%20des%20documents%20medicaux.pdf>

Les technologies de l'information et de la communication font désormais partie intégrante de l'environnement professionnel des médecins. Elles offrent des possibilités d'exploitation des données et des connaissances difficilement imaginables il y a 15 ans à peine. En favorisant l'échange et le partage de documents médicaux, elles jouent un rôle important dans la coordination des soins. Elles contribuent, de façon générale, à l'amélioration de la qualité des soins en facilitant l'accès, sans perte de temps, aux données nécessaires à la prise de décision et à la continuité de la prise en charge. L'informatisation de la pratique médicale apporte, enfin, les moyens de dégager du temps pour l'écoute et les soins aux patients. [d'après le résumé d'auteur]

## Sites web

CNIL : Commission Nationale Informatique et Liberté. **Le RGPD appliqué au secteur de la santé.**

<https://www.cnil.fr/fr/le-rgpd-applique-au-secteur-de-la-sante>

Le règlement européen sur la protection des données poursuit notamment comme objectifs de renforcer les droits des personnes et de responsabiliser les acteurs. Qu'en est-il du traitement des données de santé à caractère personnel dans ce cadre nouveau ? [présentation]

CNIL. **Applications mobiles en santé et protection des données personnelles : Les questions à se poser.** 2018.

<https://www.cnil.fr/fr/applications-mobiles-en-sante-et-protection-des-donnees-personnelles-les-questions-se-poser>



**L'ASIP Santé : Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé**

<http://esante.gouv.fr/>

L'ASIP Santé est l'agence française de la santé numérique. Elle assure trois missions complémentaires : créer les conditions de l'essor de la e-santé ; conduire des projets

d'envergure nationale ; déployer les usages en soutenant l'innovation [d'après présentation]

### MSSANTE

<https://www.mssante.fr/home>

MSSanté est un système de messageries électroniques réservé aux professionnels de santé. Le système MSSanté consiste en un « espace de confiance » que peuvent intégrer des opérateurs de messageries (établissement de santé, éditeur de logiciel, administration...) pour sécuriser le service de messagerie électronique qu'ils proposent aux professionnels de santé. Les messageries de l'Espace de Confiance MSSanté intègrent également l'accès à un annuaire commun et certifié de l'ensemble des professionnels de santé. [présentation]



## Vidéos

ALLO DOCTEURS. **Où sont stockées les données médicales ?** France 5, 2018. 3min

<https://www.dailymotion.com/video/x1c26xt>

De plus en plus d'établissements de santé font appel à des hébergeurs pour stocker les données médicales numériques. Le secret médical est-il respecté et comment ? Le point grâce au reportage de France 5 pour l'émission Allo Docteurs. [résumé d'éditeur]

AUGU Magali. **Les professionnels de santé sont-ils concernés par le RGPD ?** MACSF. 2018. 2min35

<https://www.youtube.com/watch?v=vgCn9cX74yM>

Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) s'applique à toute organisation publique ou privée traitant des données personnelles, étant établie au sein de l'union européenne ou ciblant des résidents de l'union européenne. Quelles sont les conséquences du RGPD pour les professionnels de santé ? De quelle manière sont-ils concernés ? [résumé d'éditeur]

BENZEKRI Abdelmalek, CERISEY Catherine, EON Florence, MEDINA Manel, FERRARI Yann. **La confidentialité des données de santé à l'épreuve des activités de e-santé.** EsanteTV. 2015. 67mn

<https://www.youtube.com/watch?v=h1g2nbLS5Ds>

Qui dit e-santé dit partage de grandes masses de données personnelles, à l'initiative souvent des individus eux-mêmes. Or, dans un contexte internationalisé où le marché est dominé par de grands industriels, comment garantir la sécurité et la confidentialité de ces données ? Comment adapter le cadre réglementaire pour concilier innovation et protection des citoyens ? Nos intervenants ont débattu de cet enjeu notamment vis-à-vis des attentes des patients. [résumé d'éditeur]

## Textes officiels

**Arrêté du 11 juin 2018 portant approbation du référentiel d'accréditation des organismes de certification et du référentiel de certification pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel.**

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000037116528](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037116528)

**Arrêté du 30 octobre 2017 relatif aux modalités de signalement et de traitement des incidents graves de sécurité des systèmes d'information.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035986261&dateTexte=&categorieLien=id>

**Décret n° 2016-1871 du 26 décembre 2016 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé 'système national des données de santé'.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033702840&dateTexte=&categorieLien=id>

**Décret n° 2016-1872 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033702868&dateTexte=&categorieLien=id>

**Décret n° 2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036650041&dateTexte=&categorieLien=id>

**Décret n° 2018-173 du 9 mars 2018 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'activité et à la consommation de soins dans les établissements ou services médico-sociaux.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/3/9/SSAS1726310D/jo/texte>

**Décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036936873&dateTexte=&categorieLien=id>

**Décret n° 2018-466 du 11 juin 2018 modifiant le décret n° 2017-351 du 20 mars 2017 portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « portail numérique des droits sociaux ».**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/11/SSAS1811262D/jo/texte>

**Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte>

**Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte>

Recherche effectuée par Cécile Bourgois, Documentaliste - CH Sainte-Marie Privas, Béatrice Gautier, Documentaliste – CESAME Angers, Céline Lohézic, Documentaliste – CH de Blain, Catherine Roux-Baillet, Documentaliste – CH Buëch-Durance, Sandrine Valette, Documentaliste – Centre psychothérapique de l'Ain



Vous êtes libre de reproduire, distribuer et communiquer ce document, selon les conditions suivantes : **Paternité** (vous devez citer Ascodocpsy comme auteur original) – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification

